
1 Introduction

2 Analyse des dangers : procide_degraissant_fdsipc10587

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition

2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM

2.5.2 ALCOOL GRAS ETHOXYLE

2.5.3 CARBONATE DE SODIUM

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

Tilte

EmillA – Analyse des dangers du produit
procide_degraissant_fdsipc10587

Company

IPC

Date

2026-07-06

Version

Rev0

Auteur

Emilia 0.7.1



1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **procide_degraissant_fdsipc10587**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **Emilia** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.

L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

2 Analyse des dangers :

procide_degraissant_fdsipc10587

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **procide_degraissant_fdsipc10587**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

PROPRIÉTÉ	VALEUR
Fabriqué par	IPC
État physique	liquide
Forme	fluide
pH	10.50
Usage	Dégraissant désinfectant à diluer, préparation à usage biocide.
Date FDS	2024-11-14

La FDS date du 2024-11-14. Elle a donc 1 an(s).

| 2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

Emilia n'a pas identifié d'erreur de classification dans la FDS.

| 2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes (SGH) :



Corrosif



Nocif / Irritant



Danger pour l'environnement

Mentions de danger :

- **H315** Provoque une irritation cutanée.
- **H318** Provoque des lésions oculaires graves.

- **H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- **P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- **P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Transport :

- ADR : 9
- RID : 9
- ADN : pas disponible
- IMDG : 9
- IATA : 9
- UN : 3082

| 2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition

skin : 1. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. 2. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon (ou un nettoyant connu). 3. Vérifier que le produit ne subsiste pas entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc. 4. Si la zone contaminée est étendue ou si des lésions cutanées apparaissent, consulter un médecin ou se faire transférer en milieu hospitalier.

eyes : 1. Rincer abondamment les yeux avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. 2. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. 3. Continuer le rinçage. 4. En tout état, adresser systématiquement la victime chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette du produit.

ingestion : 1. Ne rien faire absorber par la bouche. 2. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.

inhalation : - Aucun détail spécifique n'est fourni dans le texte.

| 2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM

Identification

- N° CAS : 68424-85-1
- N° EINECS : 270-325-2

Concentration :from 2.5 to 10.0

Dangers :

- **H302** Nocif en cas d'ingestion.
- **H314** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **H318** Provoque des lésions oculaires graves.
- **H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Oui
Seveso (phrases H pertinentes)	Oui
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.2 ALCOOL GRAS ETHOXYLE

Identification

- N° CAS : 71060-57-6
- N° EINECS : None

Concentration :from 2.5 to 10.0

Dangers :

- **H302** Nocif en cas d’ingestion.
- **H318** Provoque des lésions oculaires graves.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

Pas d’informations disponible.

2.5.3 CARBONATE DE SODIUM

Identification

- N° CAS : 497-19-8
- N° EINECS : 207-838-8

Concentration :from 2.5 to 10.0

Dangers :

- **H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.3.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Mains	Gants • Matériau : Caoutchouc Nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile, NBR) ou Caoutchouc Butyle (copolymère isobutylène-isoprène). • Épaisseur : Nitrile = 0,35 mm ; Butyle = 0,5 mm. • Durée de rupture : ≥ 8 h. • Choix selon poste : tenir compte des autres produits chimiques, protections physiques (coupe, piqûre, thermique) et dextérité requise.
Yeux	Lunettes de protection • Protection latérale conforme à la norme NF EN 166. • Ne pas porter de lunettes correctrices comme protection. • Recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs.

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Peau	Gants • Matériau : Caoutchouc Nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile, NBR) ou Caoutchouc Butyle (copolymère isobutylène-isoprène). • Épaisseur: Nitrile = 0,35 mm ; Butyle = 0,5 mm. • Durée de rupture: ≥ 8 h. • Choix selon poste: tenir compte des autres produits chimiques, protections physiques (coupe, piqure, thermique) et dextérité requise.
Système respiratoire	Masques respiratoires / filtres • En cas de risque d'exposition lors de la pulvérisation, porter un masque contre les particules FFP2.
Corps	Vêtements de protection / combinaisons • Porter des vêtements de protection appropriés. • Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. • Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

| 2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	- Se laver les mains après chaque utilisation. - Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. - Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. - Interdire l'accès aux personnes non autorisées (prévention des incendies). - Utiliser les équipements de protection individuelle recommandés (voir rubrique 8). - Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. - Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux. - Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	- Conserver dans un endroit frais à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10). - Stocker à l'abri du gel. - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Dégraissant désinfectant à diluer, préparation à usage biocide.